

## Département : Territoire de Belfort – 90

### FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS

Adresse

1 allée des Grands Prés

B.P. 90327

90006 Belfort Cedex

Tél : 03 84 22 28 71

Fax: 03 84 54 02 54

**Ouverture générale : 12 septembre 2010 à 8h**

**Clôture générale : 28 février 2011 au soir**

	Ouvertures	Clôtures
<b>Gibier sédentaire</b> <i>Gibier soumis au plan de chasse</i>		
<b>Chevreuil</b>	12 septembre	30 janvier
<b>Chamois, Daim</b>	12 septembre	30 janvier
<b>Cerf</b>	18 octobre	30 janvier
<b>Chevrette</b>	1 <sup>er</sup> novembre	30 janvier
<b>Sanglier</b>	12 septembre	2 janvier
<b>Perdrix</b>	12 septembre	24 octobre
<b>Coq faisane</b>	12 septembre	11 novembre
<b>Poule faisane</b>	12 septembre	17 octobre
<b>Lièvre</b>	10 octobre	11 novembre
<b>Lapin de Garenne</b>	12 septembre	11 novembre
<b>Gibier d'eau et oiseaux de passage</b>	Voir arrêté	Voir arrêté

### Remarques particulières

Les détenteurs d'un plan de chasse individuel sont seuls autorisés à chasser les chevreuils, les cerfs, les chamois et les daims.

Tous les animaux tués devront être munis du bracelet réglementaire.

#### **Chevreuil. Cerf. Chamois. Sanglier. Daim**

Le tir du chevreuil, du cerf, du chamois et du sanglier n'est permis que les samedis, dimanches et jours fériés. Le tir du chevreuil (brocard seulement), est permis à l'affût à partir du 15 août 2010 par arrêté préfectoral.

Le tir du chamois n'est permis qu'à l'affût ou à l'approche et sans chien.

Le tir du sanglier dans les territoires du GIC des Deux Forts est défini par les arrêtés préfectoraux spécifiques.

Il est autorisé à l'affût et sur chaise de tir ou mirador surélevé tous les jours à partir du 1<sup>er</sup> juin 2010 par arrêté préfectoral spécifique.

**Est prohibée toute l'année**

La chasse de la gélinotte et du grand coq de bruyère (grand tétras).

**Gibier d'eau**

La chasse du gibier d'eau à la passée est autorisée à partir de deux heures avant le lever du soleil et jusqu'à deux heures après son coucher, heures légales.

**Le cerf, le chamois, le daim et le sanglier ne peuvent être tirés qu'à balle ou à l'arc.**